

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 10 avril 2025 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_053
Assemblées - Élection d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BONNET

Étaient présents :

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nadège COUZON, Nathalie DUFAUD, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MOINE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Edith MANTELIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Claudie COSTE donne pouvoir à Laurent MARCE, Gilles DUFAUD donne pouvoir à Stéphanie ISSARTEL, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Damien BAYLE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Patrick OLAGNE

Absents ou excusés :

Romain EVRARD

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Par délibération n°2020-175 du 9 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Pour rappel, les listes sont déposées en séance auprès du secrétariat de séance. Elles sont ordonnées, et peuvent être complètes ou incomplètes. Pour l'élection des titulaires comme des suppléants, les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est précisé qu'un membre titulaire ne peut être membre suppléant. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article R2162-24 du Code de la commande publique, les membres élus de la CAO font partie du jury de concours.

Par délibération n°2020-176 du 9 juillet 2020, le Conseil communautaire a élu la liste des membres de la CAO suivante ;

5 titulaires

François CHAUVIN
Sylvette DAVID
Gilles DUFAUD
Richard MOLINA
Yves RULLIÈRE

5 suppléants

Sylvie BONNET
Christophe DELORD
Yves FRAYSSE
Laurent MARCE
Antoine MARTINEZ

En raison de la démission de madame Sylvette DAVID, il est proposé d'élire une liste complète des membres de la CAO afin de garantir le quorum des séances à venir. Ainsi, monsieur le président propose la liste suivante, intégrant monsieur Denis SAUZE, et précise que d'autres listes peuvent être déposées ;

5 titulaires

François CHAUVIN
Gilles DUFAUD
Richard MOLINA
Yves RULLIÈRE
Denis SAUZE

5 suppléants

Sylvie BONNET
Christophe DELORD
Yves FRAYSSE
Laurent MARCE
Antoine MARTINEZ

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Monsieur le président propose de procéder par un vote ordinaire et uninominal. Il soumet cette proposition aux voix.

Considérant qu'une liste de candidats a été déposée,

Vu l'article L1411-5 et l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-175 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 fixant les modalités de dépôt des listes de candidats à la Commission d'appel d'offres.

Vu l'article R2162-24 du Code de la commande publique,

Après avoir procédé aux formalités électives,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire.

ÉLIT en tant que membres de la CAO, la liste suivante ;

5 titulaires

François CHAUVIN
Gilles DUFAUD
Richard MOLINA
Yves RULLIÈRE
Denis SAUZE

5 suppléants

Sylvie BONNET
Christophe DELORD
Yves FRAYSSE
Laurent MARCE
Antoine MARTINEZ

AUTORISE ET MANDATE monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 14 avril 2025

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.